

DIVISION DE DOUAI

Douai, le 6 avril 2011

CODEP-DOA-2011-20500 BS/NL

Monsieur le Directeur du Centre
Nucléaire de Production d'Electricité
B.P. 149
59820 GRAVELINES

Objet : Inspection annoncée **INSSN-DOA-2011-0301** effectuée le **31 mars 2011**
Thème : "Visite approfondie du Service d'Inspection Reconnu (SIR)"

Réf. : Décision n° SI-09-005 du 7 juillet 2009 pour le renouvellement de la reconnaissance du service d'inspection..

Monsieur le Directeur,

Conformément aux dispositions de la circulaire DM-T/P 32 510, une visite de surveillance du Service d'Inspection Reconnu de votre établissement a été menée le 31 mars 2011. J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de cette inspection.

La visite de surveillance avait pour objectif, d'une part, d'examiner l'organisation mise en place pour appliquer l'arrêté ESPN du 12 décembre 2005 et d'autre part procéder à l'examen de plans d'inspections. Cette visite a été mise à profit pour échanger sur le contenu de votre courrier du 16 mars 2011 en réponse au courrier de mise en demeure du 21 février 2011 de M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Les inspecteurs se sont également rendus sur le terrain afin d'observer, sur les tranches 3 et 5, les désordres constatés sur l'ensemble des 18 lignes de purges VVP du site. La visite des locaux où se situent les échangeurs 0 et 7 DEB 003 RE a eu lieu. Ces équipements ont été découverts courant 2010 et ne figuraient pas sur la liste des équipements soumis à surveillance alors même que leurs caractéristiques les soumettent à un suivi en service réglementaire.

Les inspecteurs n'ont pas détecté de non-conformité mais ont établi une fiche de constat pour remarque. Celle-ci est jointe au présent courrier.

Enfin, je vous précise qu'en application des dispositions relatives aux taux de redevances (DM-T/P 31 165 et arrêté du 5 décembre 2001), cette visite fera l'objet d'un état de redevances.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Président de l'ASN et par délégation,
L'Adjoint au Chef de la Division,

Signé par

Jean-Marc DEDOURGE

ASN Division de Douai		Fiche de constat N° 29		
Auditeurs	Date	Lieu de l'établissement	Exploitant concerné	Responsable du service
M. X... M. Y...	31.03.2011	CNPE de GRAVELINES	EDF	M. Z...
Référentiel concerné par la fiche de constat :		<input type="checkbox"/> Décret du 13 décembre 1999 <input type="checkbox"/> Arrêté du 15 mars 2000 <input type="checkbox"/> DM-T/P n° 32510 du 21 mai 2003 <input type="checkbox"/> Décision reconnaissance		
Ecart <input type="checkbox"/>		Remarque <input checked="" type="checkbox"/>		
Ecart par rapport aux exigences spécifiées		Référentiel respecté mais identification d'un risque		
Date : 31.03.2011 Nom : M. X... Signature Nom : M. Y... Signature	<p>Libellé du constat</p> <p>L'échangeur 0 DEB 003 RE a été découvert le 29 avril 2010 selon la Fiche d'écart n°10871. Cet équipement ne figurait pas à ce moment là sur la liste des ESS (équipements soumis à surveillance) et ne faisait pas l'objet d'un suivi en service alors que ses caractéristiques le soumettent. Aucun dossier « mines » n'existait sur site lors de sa découverte.</p> <p>Selon les déclarations des agents du SIR lors de la visite du 31 mars 2011, lors de la découverte, un régime a été pris par le SIR pour empêcher la remise en pression de l'équipement et un recensement des éventuels autres équipements présents sur site a été engagé en liaison avec MSF sans être pour autant formalisé entre les deux services.</p> <p>Ainsi, ce travail de recensement n'a pas été particulièrement suivi dans les semaines suivantes.</p> <p>Lors des échanges sur site au sujet de la remise en fonctionnement de 0 DEB 003 RE début décembre 2010, le SIR a émis une préconisation le 08 décembre 2010 qui demandait formellement à MSF, entre autre, de procéder au recensement des éventuels échangeurs du même type que 0 DEB 003 RE.</p> <p>Par conséquent, l'échangeur 7 DEB 003 RE n'a été découvert que le 20 décembre 2010 selon la fiche d'écart 10868. Ce dernier n'avait fait l'objet d'aucun geste de contrôle au titre de la réglementation des ESP alors qu'il présentait les caractéristiques pour être suivi en service.</p> <p>Un recensement plus réactif aurait permis de l'identifier plus tôt afin de prendre les mesures nécessaires vis à vis de la réglementation des ESP.</p>			
Exploitant/organisme audité	Acceptation de l'écart Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> <i>Commentaires et /ou Actions proposées avec délais de mise en œuvre</i>			
Date :				
Nom : Signature				
Date :	<i>Avis des auditeurs</i>			
Nom : M. X... Signature	Ecart levé <input type="checkbox"/> Action proposée de nature à lever l'écart <input type="checkbox"/> Ecart non levé <input type="checkbox"/>			
Nom : Signature	Commentaires :			